



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel à huis clos, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement concernant la COVID-19, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 18 janvier 2022 à 16 h 30.

Monsieur Renald Roy, maire suppléant, informe les autres membres du Conseil de l'absence du maire, M. Marcel Soucy, et agit à titre de maire suppléant.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Renald Roy, maire suppléant**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Marie-Ève Godbout, conseiller au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Marcel Soucy, maire (absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Renald Roy, maire suppléant, la séance est ouverte à 16 h 30.

COVID-19

Dû aux règles sanitaires en vigueur actuellement, le Conseil siège en présentiel à huis clos dans la salle du Conseil municipal.

RÉS.15.01.22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que **L'ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT (RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 306-2021)**

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture : 18 janvier 2022	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	
Montant : 1 087 700. \$	Date d'émission : 25 janvier 2022

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 janvier 2022, au montant de 1 087 700. \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

125 400. \$	2,44000 %	2023
128 800. \$	2,44000 %	2024
132 300. \$	2,44000 %	2025
135 900. \$	2,44000 %	2026
565 300. \$	2,44000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,44000 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA :

125 400. \$	2,52000 %	2023
128 800. \$	2,52000 %	2024
132 300. \$	2,52000 %	2025
135 900. \$	2,52000 %	2026
565 300. \$	2,52000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,52000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :

125 400. \$	1,30000 %	2023
128 800. \$	1,75000 %	2024
132 300. \$	2,05000 %	2025
135 900. \$	2,25000 %	2026
565 300. \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,74900

Coût réel : 2,61901 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE est la plus avantageuse;

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit :

QUE la Ville de Cap-Chat accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE pour son emprunt par billets en date du 25 janvier 2022, au montant de 1 087 700. \$, effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 266-2016 et 306-2021. Ces billets sont émis aux prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉS.17.01.22

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET DE RÉFECTION ET EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE L'ESCABELLE DE CAP-CHAT / BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 19.05.18, donnait son appui au projet présenté par le corps professoral de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat, particulièrement le volet visant la « *réfection et l'embellissement de la cour de l'école* »;

ATTENDU QUE dans le but de réaliser son projet, l'école de l'Escabelle avait sollicité et obtenu de la Ville de Cap-Chat un engagement financier à hauteur de dix mille dollars (10 000. \$), sous forme de prêt d'équipements, de machinerie et de main d'œuvre. Cet engagement a été confirmé par l'adoption de la résolution numéro 28.11.18 lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE l'école de l'Escabelle de Cap-Chat présentera, avant la fin du mois de janvier 2022, au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), une demande d'aide financière pour la réalisation de la première des deux phases d'un projet de « *réfection et embellissement de la cour d'école* ». Les travaux requis durant cette phase sont prévus pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE la seconde phase du projet fera l'objet d'une nouvelle demande auprès du MEQ en début d'année 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **ANNULE** à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 28.11.18 adoptée en session ordinaire tenue le 5 novembre 2018;
- **S'ENGAGE** auprès de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat, advenant qu'elle obtienne du MEQ le financement pour la réalisation de la première phase de son projet de « *réfection et embellissement de la cour d'école* », à lui verser un montant de cinq mille dollars (5 000. \$);
- **S'ENGAGE** auprès de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat, advenant qu'elle obtienne du MEQ le financement pour la réalisation de la deuxième phase de son projet de « *réfection et embellissement de la cour de l'école* », à lui verser un montant de cinq mille dollars (5 000. \$);

Il est, de plus, résolu que ces dépenses seront prélevées à même le **budget régulier de l'exercice financier visé.**

ADOPTÉE

RÉS.18.01.22

SERVICE INCENDIE – REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION DE L'AUTOPOMPE – VÉHICULE DE MARQUE FREIGHT – MODÈLE M2 – ANNÉE 2004 / CENTRE DU CAMION DENIS – 10 337.60 \$ + TX – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la transmission du véhicule autopompe du Service incendie est défectueuse et doit être remplacée;

VU la proposition de l'entreprise « Centre du Camion Denis », datée du 12 janvier 2022, au coût de 10 337.60 \$ plus taxes, pour la vente et l'installation d'une transmission reconditionnée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville :

- **RETIENNE** la proposition de l'entreprise « Centre du Camion Denis », datée du 12 janvier 2022, pour l'achat et l'installation sur le véhicule autopompe Freight, modèle M2, année 2004, d'une transmission reconditionnée, le tout pour la somme de 10 337.60 \$ + taxes;
- **AFFECTE** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 46 et il est proposé par **RÉGIS SOUCY** que l'assemblée soit et est levée.

RENALD ROY
MAIRE SUPPLÉANT

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER